

Le 9 MAI 1979

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE  
Téléphone (58) 01.00.20

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

///

N° 87 /CAB  
GD/YD

Monsieur le PREFET de LOT-ET-GARONNE  
Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation  
ETAT-CIVIL et ETRANGER  
47016 - AGEN CEDEX

S/couvert de Monsieur le SOUS-PREFET de VILLENEUVE/LOT

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation causée par la présence dans la Cité de personnes étrangères, dont la résidence est considérée comme officielle par certains services, alors qu'elle ne procède que d'une situation de fait.

Placée sous la tutelle du Ministère du Travail, la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade abrite depuis 1956 les Rapatriés d'Indochine qui ont quitté les anciens Etats Associés à la suite des accords de Genève. Cette tutelle ne peut, en conséquence, s'exercer sur les Réfugiés du Vietnam issus des événements de 1975.

Par ailleurs, dans le cadre de la résorption progressive des Cités, aucune admission nouvelle ne saurait être envisagée, encore moins sans l'attache de l'administration centrale.

Il arrive cependant que des personnes étrangères à la Cité, séjournant en vacances chez un parent, prolongent leur séjour et entreprennent les formalités en vue d'obtenir le bénéfice de prestations diverses, en faisant élection de domicile dans la Cité d'Accueil.

Il convient de préciser que ces opérations s'effectuent en dehors de l'administration de la Cité, ce qui prive les services consultés d'éléments d'appréciation, notamment sur le bien-fondé de la domiciliation.

Un exemple récent est offert par Madame [redacted]  
[redacted], dont la résidence au C.A.F.I. a  
été avalisée par la Mairie de Sainte-Livrade sans que l'  
administration soit consultée, alors que l'Intéressée est  
en possession d'un certificat d'hébergement pour la ville  
de Bordeaux. (document joint en annexe).

Si le séjour des vacanciers dans la Cité ne saurait  
être remis en cause, l'administration a le souci, par contre,  
de veiller à ce que les passagers ne s'y installent  
définitivement.

C'est pourquoi, dans la mesure où vous seriez saisi  
d'un changement de résidence pour la Cité d'Accueil de  
Sainte-Livrade, émanant de toute personne étrangère ou autre,  
je vous serais obligé de bien vouloir m'en aviser.

Je demeure à votre disposition pour tout renseigne-  
ment complémentaire.

G. DURNEY

AMPLIATION à :

- M.le MINISTRE du TRAVAIL  
Bureau de l'Action Sociale  
1, Place de Fontenoy  
75700 - PARIS